

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX**  
**Département d'Ille et Vilaine**

**Séance n° 6 du 29 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres :

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

**Présents** : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire, M. CARRÉ Robert, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BEREST Audrey, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. DELAUNAY Xavier, conseiller délégué, Mme GEST Céline, conseillère délégué, Mme CHAUVIERE Thyphaine, conseillère déléguée, Mme HARDY Annick, Mme GIRAUDON Claire, M. VAEVIEN Benoît, M. VALET Maxime.

**Absents excusés** : M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme GUILLAUME Marie, Mme STRAZZER Françoise, M. LE GRAND Frédéric.

**Procurations** : M. LE GRAND Frédéric à M. TAILLEBOIS Jean-Michel, maire.

**Secrétaire de Séance** : Mme Annick HARDY

**Date de convocation** : 22 novembre 2022

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur VAEVIEN s'étonne que des décisions soient prises sans avoir présentées au conseil Municipal, et cite l'implantation de stops route du Han. Monsieur le Maire lui répond que cette question a été évoquée lors d'une réunion du conseil municipal sans susciter de désaccord.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. **TARIFS 2023 - CANTINE – GARDERIE – SALLES – CIMETIERE**
2. **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET**
3. **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PACTE FISCAL -TAXE AMENAGEMENT**
4. **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LIRE EN BAIE – REGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION PARTENARIAT**
5. **AMENAGEMENT RUE THEOPHILE BLIN - DEMANDES DE SUBVENTIONS**
6. **MAISON 11 RUE ACADEMIE – BAIL EMPHYTEOTIQUE**
7. **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION POSTE - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS- CONTRAT ASSURANCE**
8. **RAPPORTS DIVERS :**
  - **Communauté de Communes**
  - **SPANC (service public assainissement non collectif)**
  - **Syndicat Production Eau Pays Saint-Malo**
  - **Syndicat des eaux de Beaufort**
9. **QUESTIONS DIVERSES**

## DELIBERATIONS

### Délibération n°6-2022-1

#### **TARIFS 2023 – CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEREST, qui expose que la commission périscolaire s'est réunie le 25 novembre pour étudier une révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Après étude et comparaison de communes de même type, il est proposé de fixer le repas de cantine à 3 €, et la demi-heure de garderie à 50 centimes.

Monsieur le Maire rappelle que les repas de cantine sont préparés sur place par une cuisinière, qui s'attache à utiliser des produits bios et locaux. Monsieur JOSSE ajoute que l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité justifie une augmentation du prix du repas.

En ce qui concerne la garderie, il a été constaté que l'ouverture du service à partir de 7 heures le matin n'est pas toujours justifiée, et que régulièrement, les premiers enfants n'arrivent qu'après 7 h 30. Il est donc proposé que l'accueil entre 7 heures et 7 heures 30 soit soumis à une inscription préalable, au plus tard la veille avant midi. Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite que l'accueil du soir ne soit facturé qu'à partir de 17 heures, afin de laisser aux parents le temps de venir chercher leur enfant sans précipitation.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**Cantine : 3 € le repas**

**Garderie : 0.50 € la demi-heure.**

#### **TARIFS 2023 – LOCATION DE SALLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de locations des salles communales. Il propose de ne pas augmenter les tarifs de location, mais propose de ré-évaluer la participation aux frais de chauffage et d'électricité à la salle du temps Libre. En effet, cette salle n'est pas concernée par le bouclier tarifaire négocié par le SDE35 et qui doit permettre une limitation de l'augmentation des prix de l'énergie.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de salles ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

<b>SALLE DU TEMPS LIBRE</b>	<b>Administrés</b>	<b>Hors Commune</b>
Salle complète 1 journée, avec ou sans cuisine, du lundi au jeudi	250 €	300 €
Total week-end avec ou sans cuisine du vendredi après-midi au lundi matin	400 €	510 €
Réunion (hors associations cherru-laises) vin d'honneur, obsèques réservées aux administrés	100 € (+ 35 € si chauffage)	150 € (+ 35 € si chauffage)
chauffage/électricité	du 15 octobre au 30 avril, 35 € la journée, 70 € le week-end.	

**associations communales :**

**manifestations week-end ou soirée :** 1 location gratuite/an

2<sup>ème</sup> location : ½ tarif (+ chauffage si période)

locations suivantes : tarif normal (+ chauffage si période)

manifestations journées hors animation communale (ex : concours de belote) : 35 € en période de chauffage, et sans cuisine.

Si cuisine utilisée en plus : 50 €

.../

*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine*  
*Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022*

<b>ESPACE DE LA GREVE</b>	<i>Administrés</i>	<i>Hors Commune</i>
Repas ou soirée	150 €	350 €
Vin d'honneur ou réunion, obsèques réservées aux administrés	50 €	80 €
Chauffage – électricité du 15.10 au 15.05	20 €	20 €

**Délibération n° 6-2022-2**

**DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET**

**1 – Décisions modificatives au budget communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, il a procédé aux virements de crédits suivants par décision en date du 15 novembre 2022 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	21	2111	115	Acquisition terrains	+ 2 000 €
D	Investissement	23	2313	117	Travaux école	+ 1 500 €
D	Fonctionnement	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 0.40 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	020	020		Dépenses imprévues	- 3 500 €
D	Fonctionnement	022	022		Dépenses imprévues	-0.40 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de révision du PLU venant de démarrer, il convient de prévoir qu'une partie des dépenses sera à régler avant le vote du budget primitif de 2023. Cette dépense, estimée à 15 000 €, est couverte par un versement du FCTVA, qui a été de 15 000 € supérieur aux prévisions.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que les frais de personnel nécessitent également une décision modificative au budget, compte-tenu notamment du remplacement d'agents absents pour raison de santé. Ces dépenses supplémentaires sont compensées en grande partie par l'assurance statutaire.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives suivantes au budget communal :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	21	202	140	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	+ 15 000 €
R	Investissement	10	10222		FCTVA	+ 15 000 €
D	Fonctionnement	012	6411		Personnel titulaire	+ 4 700 €
D	Fonctionnement	012	6413		Personnel non titulaire	+ 2 200 €
D	Fonctionnement	012	6451		Cotisations URSSAF	+ 2 800 €
D	Fonctionnement	012	6453		Cotisations caisses de retraite	+ 2 200 e
D	Fonctionnement	012	6455		Cotisation assurance du personnel	+ 800 €
D	Fonctionnement	012	6456		Versement FNCSFT	+ 500 €
R	Fonctionnement	022	022		Dépenses imprévues fonctionnement	-13 200 €

**2 – Décisions modificatives au budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts du budget assainissement nécessite une décision modificative au budget afin d'équilibrer le chapitre des frais financiers.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante au budget assainissement :**

*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine*  
*Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022*

Désignation	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-61523 Entretien et réparations	7 833.70	
D-1641 Emprunt en euros		7 833.70
<b>TOTAL</b>	<b>7 833.703</b>	<b>7 833.70</b>

**Délibération n°6-2022-3**

**INTERCOMMUNALITE - Pacte Fiscal – Avenant relatif à la modification des critères de reversement du foncier bâti communal et répartition du produit de la taxe d'aménagement**

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29-II qui précise : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. (...)* »,

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant Loi de Finances pour 2022 et notamment son article 109 relatif à la répartition obligatoire du produit de taxe d'aménagement.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331-2-4° relatif à l'institution de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2017-197 du 2 novembre 2017 portant harmonisation et reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

VU la délibération n°2019/151 en date du 31 octobre 2019 portant mise en œuvre du pacte fiscal,

VU les délibérations concordantes des Communes membres portant mise en œuvre du pacte fiscal,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/88 en date du 17 juin 2021 portant modification du pacte fiscal,

VU les délibérations concordantes des Communes membres portant modification du pacte fiscal,

VU les conventions signées avec les communes membres portant pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel et avenant n°1,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/138 en date du 20 octobre 2022 portant avenant au pacte fiscal relatif à la modification des critères de reversement du foncier bâti communal et à la répartition du produit de la taxe d'aménagement

**CONSIDERANT** tout d'abord que le pacte fiscal a été mis en place dans un souci de répartition des produits fiscaux perçus par les communes et liés aux charges d'équipements assumées par la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** dans ce cadre, qu'un reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'aménagement des bâtiments situés sur les zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) et les lotissements communautaires et liés aux équipements communautaires réalisés et financés exclusivement par la Communauté de communes a été décidé dès 2019,

**CONSIDERANT** que la suppression de la taxe d'habitation qui a été compensée par le transfert du foncier bâti départemental aux communes à compter de 2021 ainsi que la réduction de 50% des bases des établissements industriels ont modifié les clauses initiales du pacte fiscal,

**CONSIDERANT** à ce titre,

- d'une part, que le transfert du foncier bâti départemental aux communes a entraîné l'application des exonérations de droit sur les anciennes bases départementales (ex : 2 ans d'exonérations des locaux professionnels)
- d'autre part que la réduction de moitié des bases des établissements industriels est compensée au titre des allocations compensatrices sur la base des valeurs locatives de l'année (pris en compte de la dynamique des bases) x taux de foncier bâti communal de l'année 2020.

**CONSIDERANT** par ailleurs que la loi de finances 2022 a imposé une répartition obligatoire du produit global de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il est proposé d'apporter les modifications et/ou précisions suivantes :

**1. Reversement d'une partie de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB):**

*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine*  
*Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022*

**Objectif** : Ne pas transférer à l'EPCI via le pacte fiscal, une partie des recettes communales destinées à compenser la perte de recettes liées à la taxe d'habitation.

Les modalités de calcul du reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliqueront comme suit :

ACTUEL	MODIFICATION
((Valeur Locative communale x taux de TFPB communal ) + lissage lié à la révision des locaux professionnels ) x taux de reversement fixé dans le pacte	(Valeur Locative communale x ((taux commune – taux départemental transféré de 19,9%) + lissage lié à la révision des locaux professionnels) x taux de reversement du pacte fiscal + compensation pour les établissements industriels

Cette clause de reversement s'appliquera pour les cas ci-après :

- ➔ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et tout autre bâtiment loué par la Communauté de Communes** et soumis à l'impôt foncier bâti : reversement de 100% de la part communale de foncier bâti
- ➔ **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire et situées au sein des Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt après le 1er janvier 2018** : 80% de reversement du foncier bâti communal
- ➔ **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire (maisons individuelles et entreprises) accordée après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) transférées par la Loi NOTRe** : 80% de reversement du foncier bâti communal

**2. Répartition obligatoire du produit de la taxe d'aménagement (TAM) communal en direction de l'EPCI**

**Objectif** : La loi de finances 2022 a rendu obligatoire le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question ;

Pour rappel, sur le territoire communautaire, un reversement du produit communal de la taxe d'aménagement en direction de l'EPCI est déjà mis en place, et ce, depuis plusieurs années et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre du pacte fiscal.

Ce reversement du produit de la TAM à l'EPCI se fait selon les modalités suivantes :

- Reversement de 100% de la part communale pour les bâtiments communautaires pour tout PC accordé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Reversement de 80% de la part communale pour les opérations soumis à la TA au sein des ZAE communautaires pour tout PC accordé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Harmonisation des règles de calcul de la taxe d'aménagement au sein des ZAEC, à savoir :
  - Maintien du taux de 3% de TA au sein des ZAE communautaires.
  - Taux des exonérations facultatives fixé à 60% pour les locaux industriels et artisanaux sur les communes accueillant des parcs d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2020.
- Reversement de 50% de la part communale pour les constructions situées sur les lotissements de compétence communautaire pour tout PC accordé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or, suite à la foire aux questions de la DGCL en date du 12 juillet dernier et relayé par les services préfectoraux, il est précisé que le zonage ne peut être pris en compte pour le calcul du reversement du produit de TAM entre la Communauté de Communes et les communes.

Dans ces conditions, un premier recensement a été effectué auprès des communes afin de recueillir leurs dépenses liées à l'urbanisation et les produits de TAM perçus afin de définir une clé de répartition représentative des charges d'équipements assumées par l'EPCI.

A la réception de ces données les premières difficultés sont apparues :

- Délais trop courts pour la mise en œuvre de cette réforme
- Hétérogénéité des dépenses d'investissement liées à l'urbanisation

*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine*  
*Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022*

- Méthodologie comptable non définie pour la prise en compte des dépenses
- Variation du produit de TAM et difficulté de rendre pérenne une clé de répartition, mise à jour annuelle de cette répartition, suivi lourd et complexe.
- Ecart temporel entre le produit de TAM perçu et les dépenses d'équipements réalisées

Face à ces difficultés de définition d'une clé de répartition, et après échange avec la Préfecture, qui a pris note de ces problématiques et du risque de fragilisation du pacte fiscal en place, il est proposé de **maintenir les modalités de reversement telles qu'elles ont été fixées dans le pacte fiscal pour l'année 2022, 2023 et pour les années suivantes.**

Cette répartition est cohérente avec les dépenses d'équipements réalisés et financés par la Communauté de Communes et la clé de répartition la plus appropriée est de délimiter un zonage permettant de cibler le reversement du produit de TAM uniquement pour les permis de construire des bâtiments situés au sein des ZAEC ou des lotissements communautaires.

**CONSIDERANT** par ailleurs, que les charges d'équipements assumés par l'EPCI en dehors de l'aménagement de ZAEC et de lotissements sont très limitées voire inexistantes en raison du non exercice de la compétence urbanisme et d'un intérêt communautaire de la compétence voirie restrictif .

**CONSIDERANT** en dernier lieu, qu'il convient de préciser que s'agissant des autres dépenses liées à l'urbanisation (extension réseau d'eau et d'assainissement), celles-ci sont prises en compte dans le coût de l'aménagement des zones d'activités économiques communautaires ou des lotissements communautaires, soit à la charge des communes.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 19 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à la majorité, Mme CHAUVIÈRE, MM. VAEVIEN et VALET votant contre,**

- **D'APPROUVER** les modifications du pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel suivantes et de préciser que toutes les autres clauses demeurent inchangées :

**1. Reversement d'une partie de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB):**

Les modalités de calcul du reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliqueront comme suit :

ACTUEL	MODIFICATION
((Valeur Locative communale x taux de TFPB communal ) + lissage lié à la révision des locaux professionnels ) x taux de reversement fixé dans le pacte	(Valeur Locative communale x ((taux commune – taux départemental transféré de 19,9%)+ lissage lié à la révision des locaux professionnels) x taux de reversement du pacte fiscal + compensation pour les établissements industriels

Cette clause de reversement s'appliquera pour les cas ci-après :

- ➔ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et tout autre bâtiment loué par la Communauté de Communes** et soumis à l'impôt foncier bâti : reversement de 100% de la part communale de foncier bâti
- ➔ **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire et situées au sein des Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC)** aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt **après le 1er janvier 2018** : 80% de reversement du foncier bâti communal
- ➔ **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire (maisons individuelles et entreprises) accordée après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) transférées par la Loi NOTRe** : 80% de reversement du foncier bâti communal

**2. Répartition obligatoire du produit de la taxe d'aménagement (TAM) communal en direction de l'EPCI**

*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine*  
*Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022*

- ✓ Maintenir les modalités de reversement telles qu'elles ont été fixées dans le pacte fiscal pour l'année 2022, 2023 et pour les années suivantes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- o prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du pacte fiscal,
- o signer les avenants aux conventions avec les communes et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°6-2022-4**

**LECTURE PUBLIQUE - Réseau « Lire en B@ie » - Règlement intérieur et conventionnement de partenariat pour le développement du réseau avec la Communauté de communes - Approbation**

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28 en date du 28/06/2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, notamment en matière de coordination du réseau « Lire en B@ie », à savoir :

- Informatisation et mise en réseau informatique,
- Acquisition et gestion du fonds documentaire ,
- Elaboration d'un schéma de lecture publique,
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels,
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale,

Vu l'informatisation du réseau des médiathèques et bibliothèques approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2019-69 en date du 28/03/2019,

Vu le Schéma de la Lecture publique approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2020-41 en date du 05/03/2020,

Vu le règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvé par délibération n°2020-175 du Conseil communautaire en date du 05/11/2020,

Vu la modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 20/10/2022,

**Considérant** l'objectif commun entre la Communauté de communes et les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture adhérentes au réseau de lecture publique « Lire en B@ie », de développer et de promouvoir l'accès à la lecture sur tout le territoire, et d'une manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes, auprès de l'ensemble des habitants,

**Considérant** le Règlement intérieur du réseau « Lire en B@ie », approuvé par délibération de la Communauté de communes, dont l'objet est d'indiquer les usages et normes en vigueur au sein du réseau des médiathèques, bibliothèques de proximité et points lecture,

**Considérant** que les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture, adhérentes au réseau « Lire en B@ie », doivent prendre acte de ce Règlement intérieur tel que ci-annexé,

**Considérant** d'autre part, la Convention de partenariat pour le développement du réseau « Lire en B@ie » qui permet de définir les engagements entre la Communauté de communes et les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture adhérentes au réseau,

**Considérant** que les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture adhérentes au réseau « Lire en B@ie », doivent approuver le projet de convention ci-annexé,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE** du Règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie », tel que ci-annexé,
- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat pour le développement du réseau « Lire en B@ie » avec la Communauté de communes, telle que ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

**Délibération n°6-2022-5**

**AMENAGEMENT RUE THEOPHILE BLIN - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue Théophile Blin, mis à jour à la suite des rencontres avec le cabinet ATEC OUEST, les représentants du Conseil départemental et la réunion publique avec les riverains.

*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine*  
*Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022*

Le détail estimatif établi par le cabinet ATEC OUEST s'élève à 363 868,25 € HT pour les prix généraux, auxquels s'ajoutent 14 760 € pour la pose de boîtes de branchement des eaux usées. Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'avant-projet d'aménagement de la rue Théophile Blin établi par ATEC OUEST
- Adopte le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			
Maîtrise œuvre	ATEC OUEST	17 500.00 €	
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			
Etudes	ATEC OUEST	4 000.00 €	
<b>Sous-total MOE/Études</b>			<b>21 500.00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions</b>			
Travaux voirie	Non défini	363 868.25 €	
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>			<b>363 868.25 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>			<b>385 368.25 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>			
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant</b>
DETR		sollicité	154 147.30 €
Conseil départemental			
EPCI			
Autre collectivité			
<b>Sous-total aides publiques</b>			<b>154 147.30 €</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		131 220.95 €
	Emprunt		100 000.95 €
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>231 220.95 €</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>385 368.25 €</b>

- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR ;
- Charge Monsieur le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

**Délibération n°6-2022-6**

**MAISON RUE ACADEMIE - BAIL EMPHYTEOTIQUE**

(Monsieur JOSSE se retire du débat et du vote de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2022, la mise à disposition de la maison du 11 rue de l'Académie au bénéfice du Noroit-club avait reçu un accord de principe. Monsieur le Maire propose de formaliser cet accord, mais au profit du Centre de ressources national de Char à Voile, (CRNCV) porteur du projet d'aménagement. Cette mise à disposition est proposée sous la forme d'un bail emphytéotique.

Le CRNCV fera, à sa charge, les travaux nécessaires à la remise en état dans le respect des règles d'urbanisme et de sécurité, dans le but de créer un hébergement de groupes, notamment en direction des jeunes du territoire essentiellement en lien avec les activités proposées par le centre. La volonté du CRNCV est de s'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire, et donc de proposer des tarifs adaptés aux publics accueillis.

Le projet de réhabilitation fait l'objet d'une demande d'accompagnement financier de la Région Bretagne dans le cadre du Plan Nautique Intégré initié en 2020 par la commune de Cherrueix, le Noroit-Club, le CRNCV et la ligue Bretagne de natation.



*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine*  
*Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022*

Monsieur le Maire propose de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, et d'y ajouter une clause stipulant que si le CRNCV quittait la commune, le bail serait transféré au Noroit-Club, ou le bien rétrocédé à la commune le cas échéant..

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le bail emphytéotique entre la commune et le Noroit-Club pour les locaux du club est arrivé à échéance le 30 avril 2017. Il propose de le reconduire pour une durée de 35 ans.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De conclure un bail emphytéotique de 30 ans, avec le CRNCV, pour la mise à disposition de la maison du 11 rue de l'Académie. Le CRNCV prendra à sa charge les travaux d'aménagement pour la création d'un hébergement de groupe. Si le CRNCV devait un jour quitter la commune, ce bail serait transféré au Noroit-Club, ou le bien rétrocédé à la commune le cas échéant. .**
- **De renouveler pour 35 ans le bail emphytéotique en faveur du Noroit-Club pour la mise à disposition du terrain et des bâtiments du club.**

**Délibération n°6-2022-6**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS – CONTRAT ASSURANCE-**

**1- Modification poste agent d'entretien.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2022 de l'agent chargé de l'entretien des locaux communaux. Ce poste était créé pour une durée de 24 heures hebdomadaires. Compte-tenu de l'évolution des locaux et des besoins, il est proposé d'augmenter à 28 h 42 le temps de travail annualisé de ce poste. Le recrutement d'un nouvel agent est en cours.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 24 heures hebdomadaires**
- **de créer un poste d'adjoint technique à raison de 28 h 42 hebdomadaires (temps annualisé).**
- **de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal :**

EMPLOIS	Autorisés par le CM	Durée hebdomadaire de service
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>	<b>7</b>	
Attaché territorial	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint Technique	3	Temps complet
<b>EMPLOIS PERMANENTS TPS NON COMPLET</b>	<b>4</b>	
Adjoint administratif	1	15 heures
Adjoint technique	1	28 h 42 heures
Adjoint technique	1	11.42 heures
Adjoint technique	1	6.30 heures
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>1</b>	
Adjoint d'animation	1	15 h 20 mn par semaine scolaire

**2- RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2023. 3 agents recenseurs sont recrutés, il convient donc de définir leur rémunération.

Monsieur le Maire propose de rémunérer ces agents en fonction des feuilles collectées, à savoir 1.27 € par feuille de logement, et 1,93 € par bulletin individuel, de leur attribuer une indemnité

pour les deux demi-journées de formation prévues début janvier, et de prévoir un forfait déplacement.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention pour le forfait déplacement), décide :**

**- de recruter trois agents recenseurs du 5 janvier 2023 au 28 février 2023, pour effectuer le recensement de la population de Cherrueix.**

**- de fixer ainsi qu'il suit la rémunération de ces agents :**

**1,27 € par feuille de logement collectée**

**1,93 € par bulletins individuel collecté**

**40 € par demi-journée de formation.**

**100 € de forfait déplacement.**

Ces agents recenseurs seront conviés à la cérémonie des vœux, et présentés à la population qui fera ainsi leur connaissance.

### **3- CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités dont l'effectif est égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

#### **1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme**

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.

*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine*  
*Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022*

- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

**Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35**

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SAMICOM, EPCI etc.) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/ primes
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
<b>TOTAL</b>		<b>9 229 501 €</b>	<b>5 652 583 €</b>	<b>4 769 310 €</b>	<b>- 1 192 932 €</b>	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement. Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

**a. Des arrêts plus longs et plus graves**

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

**2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.**

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

**Ainsi, les membres du conseil municipal prennent acte :**

- **de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents au moment de la souscription**
- **du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes**

**Délibération n°6-2022-8**

**RAPPORTS ACTIVITES ET RPQS**

**1 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

**CONSIDERANT** que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel de l'année 2021.**

**2 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2021 – SPANC (Service public d'assainissement non collectif)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2021, établi par La Communauté de Communes du pays de Dol et de la baie du Mont saint-Michel.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement non collectif pour 2021.**

**3 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2021 – SYNDICAT DU PRODUCTION D'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable pour 2021, établi par le SMP Eau du Pays de St Malo.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du syndicat mixte de production Eau du Pays de St Malo pour 2021.**

**4 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2021 – SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable pour 2021, établi par le syndicat des eaux de Beaufort.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du syndicat des eaux de Beaufort pour 2021.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur VAEVIEN souhaite avoir un compte-rendu des réunions entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués du vendredi matin. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de réunions de travail, sans ordre du jour, concernant les dossiers en cours, sans horaires ni formalisme. La secrétaire de mairie n'y assistant pas toujours, et généralement sur une partie seulement de la réunion, il paraît difficile d'en faire un compte-rendu. En revanche, Monsieur le Maire souhaite que les commissions de travail gérées par les adjoints se réunissent plus souvent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35

La Secrétaire de séance,  
Annick HARDY



Le Maire,  
Jean-Michel TAILLEBOIS



*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine  
Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022*

### INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

<b>N°ordre</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Titre</b>	<b>Page du PV</b>
6-2022-1	29/11/2022	7.10 - Divers	Tarifs 2023 – Cantine – garderie – salles - cimetièrè	2-3
6-2022-2	29/11/2022	7.1 Décisions budgétaires	Décisions modificatives budgets	3-4
6-2022-3	29/11/2022	5.7 Intercommunalité	Communauté Communes – Pacte fiscal – Taxe aménagement	4-5-6-7
6-2022-4	29/11/2022	5.7 Intercommunalité	Communauté Communes – Lire en b@aic – règlement intérieur et convention partenariat	7
6-2022-5	29/11/2022	7.5 Subventions Aménagement rue Théophile Blin – demande DETR	Aménagement rue Théophile Blin – demande subvention DETR	7-8
6-2022-6	29/11/2022	3.3 Locations	Maison 11 rue Académie – bail emphytéotique	8-9
6-2022-7	29/22/2022	4.1 Personnel de la FPT	Personnel communal – Modification poste – Recrutement agents recenseurs – Contrat assurance	9-10-11
6-2022-8	29/11/2022	5.7 Intercommunalité	Rapports divers et RPQS – communauté de Communes – SPANC – SMP Eau Pays St Malo – Syndicat Eaux de Beaufort	12